



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 062498 26 00166 U6201

Adresse du projet : 150 Rue Auguste Lefebvre 62300 Lens

Déposé en mairie le : 08/07/2026

Reçu au service le : 16/07/2026

Nature des travaux: 11163 Remplacement de menuiseries

Demandeur :

Monsieur VANDAMME Fabrice

164 Rue de Londres

62300 Lens

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.
Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce projet est situé dans un environnement bâti urbain et paysager qui participe à la qualité des abords et à la présentation du monument historique cité en annexe. Il porte sur le remplacement de la porte d'entrée vitrée en bois d'une maison sériele en brique regroupant deux logements, au sein de la Cité minière des Arbres, qui participe la qualité architecturale et paysagère des abords du monument.

Le projet proposé étant, par son dessin et son aspect différents de la porte ancienne (porte contemporaine pleine imitation chêne doré avec deux vantaux vitrés latéraux), de nature à porter atteinte à la qualité des abords, cette demande est refusée.

(2) La nouvelle porte (vantaux ouvrant et vantaux fixes) doit reprendre la même composition, la même taille des vitrages et les mêmes largeurs de profils que existante. Elle doit être de teinte colorée à l'identique de la porte existante (brun).

- Le dessin en élévation (ou photographie frontale complète) de la porte existante comportant les cotes des vitrages, ainsi que le dessin de la porte projeté, doivent être fournis (DP4/DP5).

Le bailleur social propriétaire des autres maisons de la cité dispose d'une liste de menuisiers qui réalisent régulièrement des portes à l'identique du modèle existant.

Nota

Ce projet est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux, conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais - 100 avenue Winston Churchill, CS 10007, 62022 Arras CEDEX - 03 21 50 42 70 - udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr

Fait à Arras

Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

DP 062498 26 00166
Date d'export : 27/07/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 08/07/2026

Libellé du fichier : avis_ABFDP_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 27/07/2026

Demandeur principal : VANDAMME Fabrice

Adresse du projet : 150 Rue Auguste Lefebvre

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais - 100 avenue Winston Churchill, CS 10007, 62022 Arras CEDEX -
03 21 50 42 70 - udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr

ANNEXE :

Cité n°12 | Eglise Saint-Edouard ou Sainte-Barbe situé à 62498|Lens.

DP 062498 26 00166
Date d'export : 27/07/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 08/07/2026

Libellé du fichier : avis ABFDP 1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 27/07/2026

Demandeur principal : VANDAMME Fabrice

Adresse du projet : 150 Rue Auguste Lefebvre